

Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 18 mars 2016

6^{ème} **Commission**
N° CG-2016-2-6-1

Service instructeur

DEVI - Direction de l'environnement et du cadre de vie

Service consulté

POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Résumé : Pour l'Environnement et le Cadre de Vie, les besoins en Crédits de Paiement en investissement s'élèvent à 5 733 062 € pour 2016 pour une Autorisation de Programme nouvelle de 1 355 000 €. En fonctionnement, 4 883 576 € sont proposés. En 2016, les recettes sont estimées à 11 727 642 €, dont 10 065 642 € en fonctionnement et 1 662 000 € en investissement. Les Crédits de Paiement d'investissement et de fonctionnement cumulés s'élèvent quant à eux à 10 616 638 € (cf. annexe 1).

Suite à la loi NOTRe, la planification dans le domaine des déchets est confiée à la Région et nos politiques dans ce domaine se termineront en décembre 2016 avec la fin du suivi du Plan de Prévention des Déchets.

Le Département est un acteur majeur dans le domaine de l'eau où il est présent en ingénierie sur l'ensemble du cycle, que ce soit la préservation de la ressource, l'eau potable et l'assainissement mais aussi la gestion des rivières et barrages.

Dans le domaine des eaux de surface, l'année 2016 permettra d'avancer sur de nouvelles structures gestionnaires pour préparer l'application des changements induits par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) en matière de gouvernance de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI). Il est ainsi prévu de créer un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) du Bassin Versant de l'Ill et de demander la labellisation Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) pour nos syndicats mixtes.

Avec les GERPLAN et les Espaces Naturels Sensibles, le Département est également le principal acteur dans le domaine de l'environnement qu'il gère en relation étroite avec les territoires. Ses actions l'amènent à apporter son appui à une agriculture raisonnée, respectueuse de la nature et des paysages, et à soutenir les éleveurs grâce au Laboratoire Vétérinaire Départemental et à l'Abattoir départemental.

Par grands programmes, les besoins en 2016 et pour les années à venir sont les suivants :

I. DOMAINE DE L'EAU (C01)

1. PRESERVATION DE LA RESSOURCE (C111)

Il est proposé de poursuivre et de mener à son terme, en lien avec l'Agence de l'Eau, l'étude « 0 Phyto » dorénavant principalement portée par l'ingénierie interne. Un crédit de paiement de 10 000 € est inscrit à cet effet.

En fonctionnement, les dépenses s'établissent à 92 750 € ; elles concernent principalement notre participation statutaire au Syndicat Mixte de Recyclage Agricole du Haut-Rhin (SMRA68) pour un montant de 89 000 €, ainsi que la subvention versée au Réseau IDEAL (3 500 €) et la cotisation APRONA pour 250 €.

2. ASSAINISSEMENT ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE (C213)

A/ La rétrospective sur les programmes antérieurs

Depuis plusieurs années, les besoins en crédits de paiement suivent une diminution naturelle des chantiers en matière d'assainissement, de nombreux équipements étant très avancés sauf dans le sud du département. Il en va de même dans le domaine de l'eau potable. Parallèlement, le fonds de Solidarité Urbain-Rural (SUR), financé par l'Agence de l'Eau et mis à notre disposition pour affectation en substitution de nos propres aides, monte en puissance en 2015, première année où il a été totalement mobilisable par les Départements, au bénéfice des communes rurales ou de leurs groupements. Le programme départemental s'est donc progressivement réduit aux aides aux communes ou groupements urbains.

B/ Les perspectives 2016

L'Agence de l'Eau ayant constaté une relative difficulté à consommer la dotation SUR disponible, s'élevant pour 2015 à 2 500 000 €, compte tenu notamment des demandes en diminution dans l'expectative de la réforme territoriale et de ses échéances, a proposé une affectation systématique des aides au taux plafond prévu dans l'annexe 1 au contrat cadre 2013-2018, signé avec elle le 19 décembre 2013.

En ce qui concerne l'assainissement, le principe actuel des taux variables, figés selon les données fiscales 2012, ne serait plus retenu pour les communes rurales éligibles à la SUR.

Pour l'alimentation en eau potable, le barème du prix de l'eau rendant certaines communes non éligibles, notamment les petites communes rurales pouvant déroger au prix réel de l'eau grâce à une aide de leur budget général, l'application du principe précité pour l'assainissement est plus délicat. Dans ces conditions, le dispositif suivant vous est proposé :

- en cas d'entrée du prix de l'eau de la collectivité dans le barème (supérieur ou égal à 1,20 € selon barème en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014) application du taux plafond prévu au contrat-cadre selon la nature des travaux,
- en cas de prix de l'eau inférieur à 1,20 €, application d'un taux fixe minimal de 20 %.

Une simulation des effets de ces modifications sur les opérations affectées en 2015 sur la SUR a conduit à une majoration des aides de 212 300 € globalement (soit 11,5 %), sensiblement inférieure aux 648 000 € disponibles et non mobilisés sur ce fonds en 2015. Par contre, ce nouveau dispositif se traduirait par une majoration nettement plus importante pour les opérations d'alimentation en eau potable (43 %) que pour l'assainissement (7 %), ce qui permettrait un rééquilibrage susceptible d'atteindre l'objectif fixé au contrat-cadre, mais non atteint à ce jour, d'affecter 20 % au moins de la dotation SUR au bénéfice d'opérations du domaine de l'eau potable.

C/ Les incidences budgétaires

Dans le cadre du vote de la 2^{ème} génération des Contrats de Territoires de Vie (CTV), les deux programmes (C212 et C213) « Eau Potable » et « Assainissement » ont été fédérés. Toutes les opérations portées par des collectivités ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ruraux pouvant dorénavant être affectées sur le fonds SUR précité, les Crédits de Paiement (CP) 2016 ne concerneraient que le solde des opérations déjà engagées et pourraient, de ce fait, être limités à 680 000 €, sachant qu'à partir de cette année les collectivités urbaines ne seraient plus subventionnées.

Par ailleurs, dans cette même logique et eu égard :

- pour le Département, à la nouvelle mise à disposition pour affectation de la totalité des dotations annuelles SUR, soit 2 450 000 € en 2016,
- à la baisse de motivation de certaines communes rurales, toujours compétentes en matière d'eau et/ou d'assainissement, mais qui attendent d'en être déchargées par les Communautés de Communes au plus tard le 1^{er} janvier 2020,
- au très faible engagement des collectivités en matière de réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif, sous maîtrise d'ouvrage publique,
- au pragmatisme de l'Agence Régionale de Santé dans le domaine du traitement des eaux agressives évitant ou décalant au-delà du CTV2 plusieurs dizaines de millions d'euros de travaux,
- à l'arrêt du subventionnement des communes urbaines,

les Autorisations de Programme (AP), inscrites à l'origine pour la période 2014/2019 des CTV2, peuvent en conséquence être réduites de 23 038 415 €.

3. RIVIERES, LACS ET BARRAGES, PIM (C014)

Le Département gère l'ensemble des rivières du département (1000 km) en lien avec les syndicats fluviaux. Il effectue le suivi technique et financier de ces syndicats, suit les travaux dont la maîtrise d'ouvrage lui est déléguée et en assure la maîtrise d'œuvre. Certains travaux sont réalisés en régie par les agents du Parc d'Intervention en Matériel (PIM) du Département (environ 700 000 €/an).

A/ Les barrages, les lacs et l'aménagement des rivières

Ce chapitre porte sur tous les travaux que le Département réalise d'une part sur ses barrages et d'autre part sur l'ensemble des rivières, pour protéger les communes contre les crues tout en maintenant un écosystème de qualité sur les cours d'eau.

Les AP concernant l'aménagement des rivières ont été inscrites lors de la Décision Modificative n° 2 2013, dans le cadre du vote des Contrats de Territoires de Vie de 2^{ème} génération (CTV2), soit un montant de 26 500 000 € pour les travaux de compte de tiers et 1 800 000 € pour les subventions dans le domaine des rivières. Pour 2016, un programme d'investissement de 2 500 000 € est maintenu pour l'aménagement des rivières obtenu par réaffectation de crédits de cette même ligne ; le besoin de CP s'élèvera à 2 830 000 € incluant les subventions rivières. Concernant les aménagements des lacs et barrages, une AP de 750 000 € et des CP de 310 000 € sont inscrits en 2016 pour faire face aux opérations prioritaires, la vidange décennale du Barrage de Kruth-Wildenstein étant, quant à elle, reportée à 2017 (1 700 000 €) et la reprise du barrage de la Lauch (6 000 000 €) dépendant de la participation de l'Etat.

En fonctionnement, il convient d'inscrire 785 300 €, correspondant principalement à notre participation aux Syndicats Mixtes de rivière et à la gestion des ouvrages hydrauliques départementaux, dépenses obligatoires (statutaire pour la participation au rôle des Syndicats Mixtes et réglementaire pour la surveillance des barrages édictée par les textes).

En recettes, 1 350 000 € sont attendus d'une part en retour des Syndicats Mixtes pour lesquels le Département assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux et d'autre part, en subventions de l'Etat dans le cadre du fonds Barnier, de l'Agence de l'Eau et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour les renaturations des cours d'eau et les passes à poissons.

Pour mémoire, le Département encaisse une participation de 115 000 € de l'Agence de l'Eau pour deux postes d'ingénieurs en aménagement de rivières et deux autres pour les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et les ripisylves.

B/ Le Parc d'Intervention en Matériel (PIM)

a) *Bilan financier de l'exercice 2015*

Contrairement à l'exercice 2014, réalisé avec un effectif complet, l'exercice 2015 a été perturbé par un arrêt maladie non programmé de 6 mois de l'un des conducteurs d'engins et par une « période de carence » de 3 mois, suite au départ à la retraite programmé d'un autre conducteur d'engins, dont le remplacement n'a pris effet que début 2016.

Dans ces conditions, fort logiquement le nombre d'heures réalisées a baissé de 11,3 % à 8 152 heures et le chiffre d'affaires de 12,6 % à 754 426 €. La perte a toutefois pu être limitée à 3 381 €, grâce à la disponibilité et à l'implication très forte de l'ensemble du personnel présent (cf annexe 2).

b) *Fixation du tarif des prestations 2016*

En 2015, le tarif de mise à disposition des engins et personnels du PIM n'avait pas été révisé. Il vous est proposé de garder une nouvelle fois ce tarif inchangé pour 2016, tel que figurant en annexe 3 au rapport.

c) *Investissements 2016*

Dans le cadre du programme de renouvellement des pelles hydrauliques, arrêté en 2011, la pelle acquise en 1998 aurait dû être remplacée en 2016 par un nouveau modèle compatible avec les derniers outils acquis.

Cet investissement estimé à 250 000 € a toutefois été repoussé ; dans ces conditions, une inscription de 20 000 € en AP et en CP est nécessaire, sur le budget de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique, pour prolonger l'ancienne pelle (pompe hydraulique et train de chenilles à reprendre).

4. SATESE/SATEP/SATANC (C116 – C616)

Le Département assure une mission obligatoire d'assistance technique et d'appui à la surveillance et à la connaissance de l'ensemble des stations d'épuration du Département (89 stations suivies) et d'une partie croissante des réseaux et ouvrages principaux d'assainissement et d'eau potable.

Pour le renouvellement des matériels de prélèvement et de mesure, une AP de 15 000 € est prévue en 2016, ainsi que des CP à hauteur de 15 000 € inscrits au programme C116.

Par ailleurs, 7 000 € sont inscrits au fonctionnement pour les fournitures courantes spécifiques au SATESE.

Les frais de personnel de ces services sont couverts à plus de 60 % par une importante participation de l'Agence de l'Eau et plus marginalement des Collectivités bénéficiaires, pour un montant global minimal estimé à 179 000 €.

II. EQUIPEMENTS RURAUX (C02)

ELECTRIFICATION (C221)

Le Département affecte les dotations du Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Electrification rurale (FACE) au profit des régies électriques haut-rhinoises (pour mémoire 223 000 € en 2015).

III. ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE (C03 – C04 – C05)

Le Département s'investit depuis le début des années 1980 dans des actions en faveur du cadre de vie, de l'environnement et d'une agriculture respectueuse des enjeux paysagers et écologiques. Ces diverses interventions se sont affinées au fil du temps pour trouver toute leur cohérence et leur efficacité au travers de démarches intégratrices comme le GERPLAN et de financements assurés notamment au travers de la taxe d'aménagement.

1. ACTIONS EN LIEN AVEC LES TERRITOIRES

A/ La démarche GERPLAN (C251 – C751)

Adopté en 2000, le dispositif incitant les structures intercommunales à élaborer un GERPLAN suscite encore aujourd'hui un vif intérêt tant pour le soutien aux actions que pour l'ingénierie apportée. En 2010, il a été intégré dans les CTV.

Toutes les structures intercommunales, hormis Colmar Agglomération (CA), se sont lancées dans la démarche, soit 24 structures sur 25 et 345 communes sur 366.

Les actions de mise en œuvre des GERPLAN concernent :

- le patrimoine naturel et paysager (préservation de milieux naturels...),
- le domaine de l'eau (lutte contre les coulées de boue...),
- l'agri-environnement et l'agriculture (le développement des circuits courts...),
- les liens producteurs/consommateurs d'un même bassin de vie pour atteindre les objectifs énoncés ci-dessus.

Notre collectivité participe notamment au financement et à la mise en œuvre de deux opérations agro-environnementales en lien étroit avec les GERPLAN :

- l'opération « Gestion des espaces ouverts et hautes chaumes en montagne vosgienne haut-rhinoise », qui concerne près de 300 agriculteurs et plus de 12 000 ha,
- l'opération « Territoires du Haut-Rhin », qui vise le maintien et la gestion extensive des surfaces en herbe présentant un fort intérêt pour la collectivité, car situées dans des secteurs à enjeux (coulées de boue, zones inondables, périmètres de protection des captages, biodiversité, paysages,...). 200 agriculteurs se sont engagés entre 2008 et 2014 pour 3 300 ha de surfaces en herbe.

Le Département soutient également la mesure agro-environnementale « race vosgienne », destinée à conforter et renforcer l'effectif de cette race sur le massif vosgien haut-rhinois.

L'ensemble des contrats agro-environnementaux sont arrivés à échéance fin 2014. Leur renouvellement a été engagé en 2015 dans le cadre du nouveau Plan de Développement Rural Régional (PDRR) et sera poursuivi en 2016 de même que notre soutien aux agriculteurs qui mettent en place des « jachères fleuries » ou des « jachères mellifères » selon les conventions (annexes 4 à 8).

Notre appui aux Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) représentera 300 000 € en fonctionnement en 2016.

Pour les autres actions GERPLAN, 69 ont été engagées en 2015 pour un montant total de 224 000 € et plus de 900 actions ont été mises en œuvre et soutenues financièrement par le Département depuis 15 ans.

Pour 2016, la poursuite de ces actions GERPLAN, qui scellent notre implication environnementale dans les territoires, nécessite l'inscription de 197 210 € de CP en investissement pour les AP ouvertes au titre des CTV2 (crédits Délégation à l'Action Territorialisée - DAT) et une enveloppe de 288 300 € est proposée en fonctionnement.

Pour les dossiers GERPLAN ne relevant pas des CTV2, il convient d'inscrire 35 000 € d'AP et 35 000 € de CP en investissement (un reliquat de 53 262 € est proposé pour solder des dossiers en cours) et 18 000 € en fonctionnement.

B/ Le développement rural (C244)

Dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (PCAE), 9 bâtiments d'élevage ont été soutenus en 2015 pour 98 353 € de subvention.

Pour 2016, l'inscription de 230 000 € de CP serait nécessaire pour soutenir les projets relevant du PCAE et de la convention Massif vosgien, notamment la construction des bâtiments d'élevage avec intégration paysagère.

C/ L'insertion paysagère des réseaux électriques et téléphoniques (C252-K211-K212-K213-K214-K215-K216-K217)

La convention 2014-2016 avec ERDF et Orange s'achèvera fin 2016 et ne sera pas reconduite. 23 opérations ont été retenues sur cette période, soit 534 317 € accordés ayant généré près de 2 700 000 € de travaux. Depuis 1999, 217 projets ont été soutenus, pour 23 079 000 € de travaux réalisés.

Les AP ainsi que les CP correspondants sont inscrits par la DAT au titre des CTV2 et se montent à 407 200 € pour 2016.

2. ACTIONS PARTENARIALES AVEC LES ACTEURS LOCAUX ET LE MONDE ASSOCIATIF (C03)

A/ L'éducation à l'environnement (C231-C631-C731)

Le Haut-Rhin compte une douzaine de structures assurant à titre principal des actions d'éducation à l'environnement, dont 5 sont à ce jour labellisées Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE). Les actions réalisées ont un impact important sur les populations notamment scolaires et, depuis 2 ans, sont stabilisées autour de 100 000 journées participants.

L'année 2016, comme les années précédentes, et conformément à nos demandes, ne devrait pas connaître de gros investissements hormis la poursuite de l'équipement de la Maison de la Nature du Vieux Canal à HIRTZFELDEN, des CINE Atouts Hautes-Vosges et du Sundgau. Les contributions demandées seront concentrées sur les mises aux normes des lieux d'accueil et d'animation et sur les équipements pédagogiques.

Il est proposé d'ouvrir une nouvelle AP de 55 000 € et d'inscrire 55 000 € en CP pour le soutien à ces divers investissements matériels. En matière de fonctionnement, 776 940 € seraient nécessaires dont 141 377 € pour l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA) en tant que tête de réseau mandatée par les collectivités et 20 000 € pour les actions de communication pédagogique sur l'environnement.

Il est également proposé d'inscrire une recette de 3 280 000 € au titre de la convention de partenariat établie avec EDF le 30 mai 2008 en faveur d'actions environnementales, dont l'incitation et l'éducation à la nature.

B/ Le soutien à la vie associative et aux collectivités (C232-C632-C732)

Diverses associations présentent des demandes de soutien financier relatives à des actions en faveur de la protection de la nature et des paysages. Les syndicats mixtes (Brigade Verte et Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges –PNRBV-) et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Conservatoire Botanique d'Alsace » sont partenaires statutaires du Conseil départemental pour la mise en œuvre et le suivi d'actions d'intérêt collectif dans le domaine de la protection de la nature.

Il est proposé d'ouvrir une nouvelle AP de 20 000 € et d'inscrire 20 000 € en CP pour le soutien aux divers investissements matériels effectués par les structures de soutien à la vie associative et aux collectivités. Une inscription d'un montant de 1 779 140 € sera nécessaire pour soutenir les actions présentées par les syndicats mixtes et les associations, incluant 3 000 € pour les cotisations et les abonnements, 181 190 € pour les associations et 1 594 950 € pour les syndicats mixtes dont notamment la Brigade Verte (1 434 436 €) et le PNRBV (148 836 €).

C/ Le soutien au monde agricole (C741-C841-C141-C641)

Divers organismes agricoles et d'élevage (dont l'apiculture) peuvent bénéficier d'une aide pour leurs actions qui concourent aux orientations du Département en la matière.

La convention cadre 2014-2016 signée avec la Chambre d'agriculture de Région Alsace (CARA) permet de soutenir la prise en compte par les agriculteurs des enjeux territoriaux et environnementaux.

Pour ce faire, l'inscription de 567 000 € de crédits de fonctionnement serait nécessaire dont 460 000 € pour la CARA ; une recette de 7 642 € est attendue pour le programme apicole.

La gestion de l'abattoir départemental de CERNAY a été confiée à une Société par Actions Simplifiées (SAS) par le biais d'une Délégation de Service Public (DSP) signée en juin 2014 pour une durée de 8 ans.

En 2015, 2 200 usagers ont eu recours aux services de l'abattoir et 1 111 tonnes ont été abattues. D'importants travaux ont été réalisés pour la mise aux normes du réseau d'eau froide ; la priorité sera donnée en 2016 à la mise en conformité du réseau de distribution de l'eau chaude sanitaire.

Pour ce faire, l'ouverture d'une AP nouvelle de 100 000 € est nécessaire ainsi que l'inscription de 100 000 € de CP et de 30 000 € de crédits de fonctionnement ; une recette de 19 000 € est attendue.

3. ACTIONS EN FAVEUR DU PATRIMOINE NATUREL (C03)

La politique en faveur des espaces naturels sensibles (C133-C233-C633-C733)

Dans le cadre de sa compétence en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Département mène et/ou soutient des actions en faveur de la gestion et de la préservation des milieux naturels remarquables mais également dits ordinaires.

A ce jour, le Département est propriétaire de près de 1 500 ha d'Espaces Naturels dont plus de 600 ha sont gérés en direct ; ce dernier chiffre devrait augmenter régulièrement avec l'évolution de notre partenariat avec le Conservatoire des Sites alsaciens (CSA).

La création de nouvelles zones de préemption au titre des ENS se poursuit avec les communes dans le cadre des GERPLAN, en toute concertation ; les travaux de restauration écologique et d'accueil du public continueront en 2016 sur les forêts départementales de la Doller et les sites naturels de ROUFFACH-WESTHALTEN, TAGOLSHEIM et d'ALTENACH.

2016 marquera le début de la révision du schéma départemental des espaces naturels sensibles.

Il vous est également proposé, afin d'homogénéiser le statut des propriétés « nature » du Département, de classer en ENS les parcelles dont la liste est annexée (annexe 9) au présent rapport et de donner délégation à la Commission Permanente pour le classement en ENS des sites appartenant au Département. Ce classement n'engendre aucun changement ou contrainte.

L'ensemble de ces interventions ainsi que la poursuite de l'inventaire des zones humides est financé par l'affectation d'une partie de la Taxe d'Aménagement (TA) dont la recette prévisionnelle à inscrire est de 6 100 000 € auxquels s'ajoutent 70 000 € de vente de bois. La TA permet également de financer un certain nombre d'actions GERPLAN, les aides au réseau associatif et à la Brigade Verte, l'éducation à l'environnement, des travaux environnementaux sur les rivières et zones humides...

Au total, l'ouverture d'une AP nouvelle de 10 000 € serait nécessaire ainsi que l'inscription de 290 000 € de CP et 207 000 € de crédits de fonctionnement.

4. COMPETENCES « SPECIFIQUES » (C04)

En complément des actions concertées des GERPLAN, des partenariats avec les acteurs locaux et de la politique ENS, le Département conduit des politiques qui améliorent et sécurisent le cadre de vie des Haut-Rhinois.

A/ L'aménagement foncier (C442-C742)

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le Département doit assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers et leurs études préalables, et prendre en charge les frais divers se rapportant à ces différentes opérations.

Le Département subventionne également les échanges d'immeubles ruraux, principalement dans le vignoble où des aménagements fonciers d'envergure sont difficiles à mener.

Le 13 novembre 2015, 5 opérations d'aménagement foncier ont été clôturées : 4 liées à la Ligne à Grande Vitesse (BURNHAUPT-LE-HAUT, SCHWEIGHOUSE, SOPPE-LE-HAUT et ETEIMBES) et celle en lien avec la déviation de la RD419 (BALLERSDORF). Cette étape correspond à la prise de possession définitive pour les propriétaires et le début des travaux connexes.

Les travaux connexes, sous maîtrise d'ouvrage du Département, ont ainsi débuté à l'automne dernier à BALLERSDORF et se termineront ce printemps.

A ROUFFACH une consultation sur le classement des terres devrait être organisée courant de l'automne.

Au vu de l'abandon de la déviation de la RD419 à DANNEMARIE, la CCAF actuellement instituée doit être dissoute. Si la commune souhaite s'engager dans une opération « classique », il y aura lieu de reprendre la procédure.

A REININGUE, il est prévu de conduire une enquête publique pour stopper ou non la procédure.

La commune d'ETEIMBES a délégué la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes au Conseil départemental. Ils pourront démarrer ce printemps dès la signature de la convention de financement par SNCF réseaux.

Au total, l'ouverture d'une AP nouvelle de 320 000 € serait nécessaire ainsi que l'inscription de 1 007 000 € de CP et 2 000 € de crédits de fonctionnement.

B/ Le Laboratoire Vétérinaire Départemental (C143-C643)

En 2015, le Laboratoire Vétérinaire Départemental (LVD) a étendu son champ d'accréditation vers les analyses de trichines, afin de conserver ses divers agréments. Au 2^{ème} semestre 2015, deux dangers sanitaires de première catégorie (DS1), faisant l'objet d'un programme national de lutte, ont resurgi en France métropolitaine : la fièvre catarrhale ovine (FCO) de sérotype 8, affectant les ruminants, et la « grippe aviaire » (H5N1, H5N2). La FCO a fait l'objet d'une épidémiosurveillance à l'automne 2015. A l'heure actuelle ces maladies ne touchent pas l'Alsace, mais sont susceptibles de s'étendre.

Par ailleurs, le LVD s'est équipé d'un appareil réalisant l'extraction des biopsies d'oreille dans le cadre de la lutte contre la maladie des muqueuses et a traité environ 250 demandes d'analyses radionucléides.

Les prévisions d'activités du LVD en 2016 se maintiennent au niveau de 2015 pour le secteur vétérinaire et le reste de la sérologie. Pour renforcer son pôle apiculture, le LVD poursuit le développement des analyses de miels, d'autant que l'offre analytique française reste faible pour les produits de la ruche.

Les objectifs d'extension d'accréditations en 2016 portent sur la biologie moléculaire (santé animale + abeilles), qui n'a pas été présentée en 2015 pour alléger le programme d'audit.

Pour mener à bien ces actions, le LVD qui représente une charge de 600 000 € par an pour le Département aura besoin d'une ouverture d'AP nouvelle de 50 000 € HT ainsi que d'inscrire 45 000 € HT de CP et 133 446 € HT de crédits de fonctionnement. Une recette de 150 000 € HT est attendue pour les prestations à réaliser selon les tarifs annexés (annexe 10) au présent rapport.

C/ La Commission Locale d'Information et de Surveillance du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de FESSENHEIM (C654)

Pour 2016, à la demande réitérée de nos voisins allemands, membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS), il a été décidé de faire réaliser une campagne d'auscultation électromagnétique de la digue du Grand Canal d'Alsace.

Il vous est proposé d'inscrire un crédit de fonctionnement de 27 000 € au BP 2016 pour réaliser ces études et couvrir les frais de fonctionnement de la Commission. Une recette de 15 000 € est attendue de la part de l'Etat, par le biais de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) qui participe aux études, aux frais de traduction et aux publications à hauteur de 50 %.

D/ La lutte contre les moustiques (C665)

Depuis 1999, la Brigade Verte assure la mission de lutte contre les moustiques dans le Haut-Rhin afin de maintenir la nuisance à un niveau tolérable. L'Agence Régionale de Santé (ARS) nous a informés du très probable classement du Haut-Rhin en niveau 1 de vigilance concernant le « moustique tigre ». Le surcoût fera l'objet d'une inscription complémentaire en Décision Modificative 1 le cas échéant.

Il est aujourd'hui proposé d'inscrire 45 000 € de crédits de fonctionnement pour faire face à notre contribution obligatoire.

5. PREVENTION ET GESTION DES DECHETS (C06)

A/ Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux

Depuis la promulgation de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le 7 août 2015, la compétence pour l'élaboration et le suivi du Plan Départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND), jusqu'ici exercée par les Départements, a été transférée aux Régions. Cependant, ce même texte de loi prévoit que, pour les PDPGDND déjà engagés, la procédure soit menée à son terme par la collectivité territoriale antérieurement compétente, en l'occurrence le Département du Haut-Rhin. Ce n'est que lorsque le PDPGDND aura été approuvé par le Conseil départemental que ce document sera transmis à la Région, pour diligenter une enquête publique et pour approbation définitive par le Conseil régional.

Dans le cadre de la procédure de révision du PDPGDND, la Commission consultative ad hoc, réunie le 6 octobre dernier, a approuvé ce document de planification à la quasi-unanimité (une abstention).

Conformément à l'article 541-20 du Code de l'environnement, le Plan a ensuite fait l'objet d'une consultation des acteurs territoriaux concernés (Préfet, Région, Départements limitrophes, Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents), d'une durée de 3 mois. L'ensemble des avis recueillis dans le cadre de cette consultation sont positifs ou réputés tels en l'absence de réponse dans le délai imparti, à l'exception de deux avis défavorables émis par Colmar Agglomération (CA) et le Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE). L'avis de CA et du SITDCE, qui concerne davantage la forme que le fond du PDPGDND, ne remettent cependant pas en cause l'économie générale de ce document de planification.

Le Conseil départemental doit à présent approuver le projet de Plan, avant de le transmettre à l'autorité environnementale, pour avis sur le rapport environnemental établi en application de l'article L.122-6 du Code de l'environnement, et de procéder en parallèle à une consultation frontalière.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver le PDPGDND du Haut-Rhin ainsi que l'évaluation environnementale correspondante, joints au rapport.

B/ Le Plan Départemental de Prévention

Le Département du Haut-Rhin a signé avec l'ADEME une convention pluriannuelle (5 ans) pour la réalisation d'un Plan départemental de prévention (PDP) des déchets. Dans ce cadre, le Département anime la politique de Prévention des déchets à l'échelle du Haut-Rhin, en liaison avec les EPCI compétents et l'ensemble des acteurs des territoires. En contrepartie, l'ADEME verse une aide financière forfaitaire d'un montant de 176 679 € par an. Le PDP est réalisé en collaboration avec le Conseil départemental du Bas-Rhin (avec notamment une chargée de mission conjointe).

La convention précitée courant jusqu'au 31 décembre 2016, il est proposé de mener le PDP jusqu'à son terme, malgré le transfert de la compétence relative aux « Plans déchets » à la Région.

C/ L'opération Haut-Rhin propre

Menée depuis 1992, cette opération de nettoyage de la nature mobilise chaque année les communes et les EPCI, les associations et les écoles. La vertu pédagogique et le caractère emblématique de cette action conduisent à proposer son maintien en s'appuyant sur une compétence partagée dans le domaine de l'éducation populaire (article 104 de la loi NOTRe).

Comme chaque année, il est proposé de mener une opération pédagogique d'accompagnement, ciblée en 2016 sur un concours de collecte de vêtements dans les collèges, en vue de leur donner une seconde vie au travers de leur revente en France ou dans les pays en voie de développement ou au travers du chiffonnage industriel, de l'effilochage et même de la fabrication d'isolants thermiques.

Sur proposition de la Commission de l'Environnement, de l'Agriculture et du Cadre de Vie, l'opération Haut-Rhin propre pourra être couplée en 2017 avec la « journée de la citoyenneté » pour en souligner la dimension éco-citoyenne.

D/ Les inscriptions budgétaires (C262-C662-C762)

Il est proposé d'inscrire, dans la section d'investissement, des CP de 1 500 €, ainsi que dans la section de fonctionnement 88 000 € de dépenses et 175 000 € de recettes.

6. QUALITE DE L'AIR ET ENERGIE RENOUVELABLE (C07)

Dans le cadre du vote du BP 2015, le Département a arrêté le principe de la mise en place d'une plateforme informatique ouverte à l'ensemble des Collectivités publiques haut-rhinoises pour générer des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) sur les travaux de réhabilitation thermique de leur patrimoine immobilier et pour bénéficier par ce biais de recettes complémentaires.

Lors de la Commission Permanente du 12 juin 2015, le Département a retenu la plateforme informatique proposée par le Service Conseil Expertises Territoires (SCET), une émanation de la Caisse des Dépôts, avec lequel a été signée une convention cadre pluriannuelle et une « annexe d'application » annuelle.

En 2015, les recettes générées au travers de cette plateforme se montent à 60 000 € pour le Département et à 78 500 € pour les 16 collectivités qui en ont fait usage.

Pour 2016, une nouvelle annexe d'application annuelle est en cours de finalisation.

Dans la section d'investissement, des crédits de paiement à hauteur de 51 000 € ont été inscrits et, dans la section de fonctionnement, des crédits à hauteur de 25 000 €, ainsi que des recettes à hauteur de 70 000 €.

En conclusion et au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'inscrire 10 000 € en CP et 92 750 € de crédits de fonctionnement pour la politique de préservation de la ressource (C111-C611-C711),
- de supprimer 23 038 415 € d'AP sur l'enveloppe spécifique CTV2 et d'inscrire 680 000 € de CP pour la politique Assainissement et Eau Potable (C213),
- de limiter le bénéfice des aides en matière d'assainissement et d'eau potable aux communes et groupements ruraux,
- d'affecter au bénéfice des communes rurales ou de leurs groupements les subventions du fonds de Solidarité Urbain-Rural, mis à disposition du Département par l'Agence de l'Eau au taux plafond prévu au contrat cadre, selon la nature des travaux d'assainissement et d'eau potable ; de plus en matière d'eau potable les collectivités n'atteignant pas le prix de base de l'eau de 1,20 € HT fixé par nos règles, verraient leurs projets subventionnés, selon les règles suivantes :
 - en cas d'entrée du prix de l'eau de la collectivité dans le barème (supérieur ou égal à 1,20 € selon barème en vigueur depuis le 1er janvier 2014) application du taux plafond prévu au contrat-cadre selon la nature des travaux,
 - en cas de prix de l'eau inférieur à 1,20 €, application d'un taux fixe minimal de 20 %,
- d'inscrire au titre des rivières, lacs et barrages :
 - 750 000 € d'AP pour les lacs et barrages (C114),
 - 3 140 000 € de CP (C114, C214, C414),
 - 785 300 € de crédits de fonctionnement (C614 et C714),
 - 1 350 000 € de recettes (C414 et C114),

- de maintenir inchangés les tarifs du Parc d'Intervention en Matériel pour 2016 (cf. annexe 3 du rapport),
- d'inscrire pour les SATESE, SATEP et SATANC 15 000 € HT en AP et en CP (C116), 7 000 € HT de crédits de fonctionnement et 179 000 € HT de recettes (C616),
- d'inscrire une AP de 35 000 € et 35 000 € en CP et 18 000 € en fonctionnement pour les dossiers hors CTV 2, ainsi que 53 562 € en CP en investissement, destinés à faire face aux dépenses liées à la réalisation de « Plans de gestion de l'espace rural et périurbain » (GERPLAN) et à leur mise en œuvre dans le cadre des AP antérieures (détail en annexe 1),
- d'inscrire, au titre du financement des contrats agri-environnementaux en cours ou à venir (détail en annexe 1), 300 000 € en fonctionnement pour 2016 (C751),
- de donner délégation à la Commission Permanente pour le paiement des annuités agri-environnementales aux agriculteurs sur la base des justificatifs transmis par l'ASP et/ou la Direction Départementale des Territoires (DDT),
- de donner un avis de principe favorable à la poursuite des opérations « jachères fleuries » et « jachères mellifères » en 2016,
- de valider la liste des semences (annexe 8),
- de valider la convention (annexe 4) et le contrat (annexe 5) relatifs à l'opération « jachères fleuries » et de m'autoriser à les signer,
- de valider la convention (annexe 6) et le contrat (annexe 7) relatifs à l'opération « jachères mellifères » et de m'autoriser à les signer,
- d'inscrire un crédit de 230 000 € en investissement pour 2016 (C244) au titre du développement rural dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 1,
- d'ouvrir une nouvelle AP de 55 000 € pour le programme d'éducation à l'environnement (C231) et d'inscrire un crédit de 55 000 € au titre des investissements, de 776 940 € au titre du fonctionnement (C631 – C731) et 3 280 000 € de recettes dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 1,
- d'ouvrir une nouvelle AP de 20 000 € pour le soutien à la vie associative et aux collectivités (C232) et d'inscrire un crédit de 20 000 € au titre des investissements et de 1 779 140 € (C632 – C732) au titre du fonctionnement, dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 1,
- d'inscrire, au titre du soutien économique à l'agriculture une AP de 100 000 €, un crédit de 100 000 € en investissement, un crédit en fonctionnement de 597 000 € et 26 642 € (C141 – C641) en recettes, dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 1,
- d'ouvrir, pour la préservation du patrimoine naturel, une AP globale de 10 000 € (C233) et d'inscrire un crédit de 290 000 € au titre des investissements (C133 – C233), de 207 000 € au titre du fonctionnement et 6 170 000 € en recettes (C633), dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 1,
- de prévoir, le cas échéant, une inscription de crédits supplémentaires en DM1 pour la poursuite du programme d'acquisitions foncières et de recettes pour les financements recherchés dans le cadre des travaux d'amélioration des milieux forestiers et des sites naturels (C133),
- de décider le lancement de la révision du schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS),
- de classer en ENS les parcelles dont la liste figure en annexe 9 et de donner délégation à la Commission Permanente pour le classement en ENS des sites appartenant au Département,
- d'approuver l'ouverture d'une AP de 320 000 € pour 2016 au titre de l'aménagement foncier et d'inscrire 1 007 000 € en CP et 2 000 € en fonctionnement (C442 – C742) ainsi que 312 000 € en recette d'investissement,

- de m'autoriser à affecter les AP nécessaires au règlement des frais divers liés aux opérations d'aménagement foncier,
- d'ouvrir, au titre du budget du Laboratoire Vétérinaire Départemental, une AP de 50 000 € HT et d'inscrire un crédit de 45 000 € HT en investissement, 133 446 € HT en fonctionnement et 150 000 € HT en recettes, dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 4 (C143-C643),
- d'approuver l'annexe 10 du rapport fixant les tarifs du Laboratoire Vétérinaire Départemental fixés pour 2016,
- d'inscrire 27 000 € en fonctionnement pour des études à mener et pour couvrir les frais de fonctionnement de la CLIS et 15 000 € en recettes (C654) (détail en annexe 1),
- d'inscrire 45 000 € de crédits en fonctionnement pour apporter la contribution obligatoire de notre collectivité plafonnée à 50 % des dépenses engagées par les communes concernées par la lutte contre les moustiques (C755) (détail en annexe 1),
- de donner délégation à la Commission Permanente pour allouer les crédits des différents programmes et pour prendre toute décision nécessaire à leur déploiement (approbation de conventions et autres) après l'examen des dossiers par la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- d'approuver le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) du Haut-Rhin, ainsi que l'évaluation environnementale correspondante, joints au rapport (Annexe 11),
- d'inscrire pour la politique relative à la prévention et la gestion des déchets non dangereux, des crédits d'investissement à hauteur de 1 500 €, des crédits de fonctionnement à hauteur de 88 000 € et des recettes à hauteur de 175 000 € (C162-C262-C662-C762),
- d'inscrire pour la politique relative à la qualité » de l'air et aux énergies renouvelables, des crédits d'investissement à hauteur de 51 000 €, des crédits de fonctionnement à hauteur de 25 000 € et des recettes à hauteur de 70 000 € (C172-C672-C772-C872).

En conclusion, les besoins en CP sont de 5 733 062 € en 2016, une AP globale de 1 355 000 € est proposée en investissement. En fonctionnement 4 883 576 € sont prévus. Les recettes en 2016 s'élèvent à 11 727 642 € dont 10 065 642 € en fonctionnement en tenant compte de l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement passant de 1,12 % à 1,9 % et incluant le reste à recouvrer de l'Etat ce qui conduit à encaisser 3 100 000 € supplémentaires. Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 662 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN